



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-362

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques /

R02-2023-10-26-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique, en matière d'administration générale. (2 pages)

Page 3

R02-2023-10-26-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique, pour l'ordonnancement secondaire. (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-10-26-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Valérie ROBINEL, directrice du
secrétariat général commun départemental de la
Martinique, en matière d'administration
générale.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique en matière d'administration générale

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 9 octobre 2023, nommant Mme Valérie ROBINEL, attachée principale d'administration de l'État, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1^{er} novembre 2023, délégation est donnée à Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique, à l'effet de signer les actes, les documents, les correspondances en matière de ressources humaines pour l'ensemble des agents du secrétariat général commun.

Article 2

A compter du 1^{er} novembre 2023, délégation est donnée à Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique, à l'effet de signer en matière de ressources humaines pour l'ensemble des directions de la préfecture et des directions

supportées par le secrétariat général commun, les notifications d'IFSE, les états de service, les attestations d'emploi et les correspondances de gestion courante concernant les agents de ces services.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique, à l'effet de signer les actes, les documents, les correspondances de gestion courante pour l'ensemble des directions de la préfecture, du secrétariat général commun et des directions supportées par le secrétariat général commun, dans les matières budgétaire, achat public, immobilier et logistique, numérique, performance et juridique.

Sont exclus de la présente délégation les correspondances aux élus, les requêtes et mémoires devant les juridictions.

Article 4

Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **26 OCT. 2023**

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-10-26-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Valérie ROBINEL, directrice du
secrétariat général commun départemental de la
Martinique, pour l'ordonnancement secondaire.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique, pour l'ordonnancement secondaire délégué

LE PRÉFET

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 9 octobre 2023, nommant Mme Valérie ROBINEL, attachée principale d'administration de l'État, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1^{er} novembre 2023, délégation est donnée à Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour exécuter les dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants et relatifs à l'activité du secrétariat général commun :

124 « *conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative* » – pour les dépenses d'action sociale ;
148 « *fonction publique* »- formation interministérielle - pour les dépenses d'action sociale interministérielle ;
155 « *conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail* » - pour les dépenses d'action sociale ;
215 « *conduite et pilotage des politiques de l'agriculture* » – pour les dépenses d'action sociale hors enseignement agricole ;
216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » – pour le contentieux, la formation SDRF, les dépenses d'action sociale et le budget SIC ;
217 « *conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables* » – pour les dépenses d'action sociale ;
224 « *soutien aux politiques du ministère de la culture* » - pour les dépenses d'action sociale ;
348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
349 « *fonds pour la transformation de l'action publique* » ;
354 « *administration territoriale de l'Etat* » ;
362 « *écologie* » ;
363 « *compétitivité* » ;
723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* ».

Article 2

Demeurent réservés à ma signature :

- les engagements d'un montant supérieur à 40 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 3

Madame Valérie ROBINEL, directrice du secrétariat général commun départemental de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice du secrétariat général commun sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **26 OCT. 2023**

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER